

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton de LES PIEUX
Commune de SURTAINVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023**

Le 11 juillet 2023 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2023

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, ROBIN Armand, LECOURTOIS Anthony, LEGAY Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stecy, DE AMORIM Valérie.

Absents :

Néant

Absents excusés :

LEGER Lydie, BERNARD Josette, LEBRESNE Corinne, ECOURTEMER Christelle.

Pouvoirs :

BERNARD Josette à THOMINET Odile
LEGER Lydie à LARONCHE Sébastien

Nombre de conseillers :

Présents : 11

Votants : 13

En exercice : 15

Mme VERNON Stecy désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération CM2023-093 : Présentation du rachat de la boulangerie de Mr et Mme RENARD Jean-Pierre par la Commune de Surtainville en présence de Mr FAUCHON Frédéric, expert-comptable de la GCBPMO de Coutances ainsi que la chambre des métiers

Mr FAUCHON Frédéric, expert-comptable de la GCBPMO de Coutances, donne des informations concernant l'acquisition du fonds de commerce et des murs de la boulangerie et de l'habitation de Mr et Mme RENARD Jean-Pierre par la Commune. Afin de permettre au couple intéressé par la reprise des activités de ce commerce, la Commune peut leurs louer le fonds de commerce et les murs sous la forme d'un bail commercial 3-6-9 et d'un bail d'habitation au minimum d'un an, ce qui permettrait au locataire de procéder au rachat des biens considérant qu'il faut au moins un ou deux bilans pour se positionner sur la possibilité d'un rachat.

Avant la rédaction du bail, il faudra bien définir les clauses de cette location-gérance (clause de départ possible, droit de regard sur les comptes du gérant, aucune responsabilité du propriétaire sur les dettes du gérant, obligation de présentation d'un rapport annuel des comptes, clause entretien du matériel,

situation du personnel, reprise de l'ensemble des activités du commerce.....). Aussi il est conseillé que la Commune sollicite un avocat pour la rédaction de ce document.

Il informe également le conseil municipal que les futurs locataires de ce commerce devront obtenir un financement d'environ 60 000 € avant la signature des baux, nécessaires pour l'achat du stock et le fonds de roulement de ce commerce. Ce point devra être indiqué dans le compromis.

La rédaction d'un projet de documents devra être faite afin de les présenter au conseil municipal, à savoir :

- contrat de location gérance : imposer 5 ans maximum pour le rachat du commerce, exiger un contrat de maintenance pour les matériels, prévoir qu'une partie du loyer du fonds de commerce (30 à 40 %) pourra être prise en compte sous forme d'une décote lors de la vente aux locataires.

Une formation « tabac » devra être réalisée en amont par les locataires de ce commerce.

Mr FAUCHON et Mme CONCEPTION de la chambre des métiers ont rencontré les personnes intéressées par ce commerce afin de mettre en place leur projet.

Départ à 21 h 00 de Mr FAUCHON Frédéric et Mme CONCEPTION Hélène.

Délibération CM2023-094 : Acquisition de la Boulangerie de Mr et Mme RENARD

Exposé

Suite à la présentation des possibilités de reprise de ce commerce par un couple, le maire informe le conseil municipal que Mr et Mme RENARD Jean-Pierre acceptent la proposition de la Commune pour l'acquisition de leur commerce « Boulangerie - Pâtisserie » avec habitation et garage cadastrés AD 70 et 142 et situés 20 et 22 le Bourg à Surtainville, à savoir :

Les murs : 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros)

Le fonds de commerce (sans l'acquisition du camion) : 230 000 € (deux cent trente mille euros)

Le maire énumère les possibilités d'aides pour l'achat de ce bien et présente le tableau de financement.

Délibération

Vu, l'avis des Domaines sur ce bien formulé en date du 9 mai 2023,
Vu, la proposition de vente de Mr et Mme RENARD Jean-Pierre du 15 mai 2023,
Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2023-089 du 9 juin 2023 approuvant l'acquisition de la boulangerie-pâtisserie avec habitation et garage,
Vu, la lettre en date du 23 juin 2023 de Mr et Mme RENARD Jean-Pierre acceptant l'offre d'achat de la Boulangerie par la Commune,

Considérant que ce commerce « Boulangerie - Pâtisserie » est l'unique de la Commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **valider** l'acquisition du commerce « Boulangerie - Pâtisserie » avec habitation et garage cadastrés AD 70 et 142 et situés au 20 et 22 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE, aux montants suivants :

- Les murs : 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros)
- Le fonds de commerce(sans l'acquisition du camion) : 230 000 € (deux cent trente mille euros)

- **autoriser** le maire ou à son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-095 : Location gérance de la Boulangerie de Surtainville

Exposé

Le maire rappelle les conditions d'une location gérance de la boulangerie et propose d'établir un projet de bail commercial qui devrait être effectif après l'acquisition de ce bien prévue en 2024.

Délibération

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2023-094 du 11 juillet 2023 validant l'acquisition de la boulangerie-pâtisserie avec habitation et garage,

Considérant que ce commerce « Boulangerie - Pâtisserie » est l'unique de la Commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **mettre en place**, après l'acquisition de ce bien par la Commune :

- une location du commerce « Boulangerie - Pâtisserie » cadastré AD 70, sis 20 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE,
- une location de l'habitation et du garage cadastrés AD 142, sis 22 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE,
- une location du fonds de commerce de la « Boulangerie-Pâtisserie » située 20 le Bourg - 50270 SURTAINVILLE,

- **autoriser** le maire ou à son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-096 : Rachat murs du local commercial par la Foncière de Normandie

Exposé

Le maire rappelle la possibilité de solliciter la Foncière de Normandie pour l'acquisition de la boulangerie sous la forme d'une convention indivision rédigée par un notaire et annexée à l'acte de vente pour l'acquisition des murs, du matériel/équipement et du stock (Foncière 51 % et Commune 49 %). La Commune doit participer à hauteur de 20 % de l'achat.

En contrepartie, un loyer abordable est mis en place et la collectivité renonce à sa quote-part de recette locative pour permettre un redémarrage de l'activité.

Le maire propose le vote au conseil municipal d'acquisition des murs de la boulangerie-pâtisserie de Mr et Mme RENARD Jean-Pierre par le biais de la Foncière de Normandie.

Délibération

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2023-094 du 11 juillet 2023 validant l'acquisition de la boulangerie-pâtisserie avec habitation et garage,

Vu, la proposition de rachat des murs du local commercial par la Foncière de Normandie,

Considérant que ce commerce « Boulangerie - Pâtisserie » est l'unique de la Commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas solliciter** la Foncière de Normandie pour l'acquisition des murs de la boulangerie-pâtisserie cadastrés AD 70 et 142 et situés au 20 et 22 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE,

- **autoriser** le maire ou à son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 0 - CONTRE : 13 - ABSTENTION : 0

- THOMINET Odile (2 voix),
- LACROIX Olivier,
- LARONCHE Sébastien (2 voix),
- PAILLARD Bruno,
- ROBIN Armand,
- LECOURTOIS Anthony,
- LEGAY Aurélie,
- LE BRUN Bernadette,
- PADET Christian,
- VERNON Stecy,
- DE AMORIM Valérie.

Délibération CM2023-097 : Loyers de la Boulangerie de Surtainville

Exposé

Afin d'établir un projet de location gérance pour 2024, le maire rappelle les conditions d'une location gérance de la boulangerie et propose de définir un montant pour les loyers du fonds de commerce et des murs.

Délibération

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2023-094 du 11 juillet 2023 validant l'acquisition de la boulangerie-pâtisserie avec habitation et garage,

Considérant qu'un couple s'est proposé pour la location-gérance de la Boulangerie- Pâtisserie qui fera l'objet d'une acquisition par la Commune début 2^{ème} trimestre 2024, il convient de prévoir le montant des loyers à soumettre aux commerçants qui sont intéressés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer** les loyers pour une location gérance du commerce « Boulangerie -Pâtisserie » avec habitation et garage cadastrés AD 70 et 142 et situés au 20 et 22 Le Bourg - 50270 SURTAINVILLE, à savoir :

- Loyer des murs (commerce et habitation avec garage)..... 625.00 € HT soit 750.00 € TTC
- Loyer du fonds de commerce (droit à utiliser le matériel)... 625.00 € HT soit 750.00 € TTC

Ces loyers seront indexés chaque année selon la réglementation en vigueur,

- **instaurer** une décote de 35 % sur le montant du loyer du fonds de commerce à déduire sur le rachat par les locataires de ce fonds de commerce sur une durée maximale de 5 ans,

- **autoriser** le maire ou à son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Adoption du procès-verbal des conseils municipaux des 16 mai et 9 juin 2023 :

Les procès-verbaux sont adoptés.

Délibération CM2023-098 : Délégation de pouvoir au maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 16 mai 2023 :

Décision du maire 2023-013 : Finances - Budget Commune - Remboursement sinistre sur potelets dans le Bourg d'un montant de 432.00 € par GROUPAMA.

Décision du maire 2023-014 : Marché public - Budget Commune - Tirage du feu d'artifice en date du 16 juillet 2023 pour un montant de 2 200.00 € TTC.

Décision du maire 2023-015 : Personnel - Budget Commune - Recrutement d'un agent en remplacement en contrat à durée déterminée à fin de contrat.

Décision du maire 2023-016 : Budget Commune - Délivrance d'une concession de terrain n°414 pour une durée de 50 ans, dans le cimetière de Surtainville, moyennant la somme de 240 €.

Décision du maire 2023-017 : Budget Commune - Délivrance d'une concession Columbarium case n°M1-3, pour une durée de 30 ans, dans le cimetière de Surtainville, moyennant la somme de 275 €.

Décision du maire 2023-018 : Budget Commune - Virement de crédit dans la section d'investissement de l'article 28041512 vers l'article 2804412, pour un montant de 0.06 €.

Délibération CM2023-099 : Demande de création d'une voie sans issue sur la route de la Grotte - voirie communale n°23

Exposé

Il a été constaté que des camions empruntent la route de la grotte - voirie communale n°23, devant la boulangerie, pour accéder à la Route Départementale 650. Apparemment, certains GPS indiquent cet itinéraire alors que le tronçon de la route de la grotte (côté cimetière) est en sens unique. Le maire propose donc d'installer un panneau « Voie sans issue » côté boulangerie, à l'entrée de la route de la grotte afin d'éviter ce genre de désagrément.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route et notamment les articles R. 110-1 à R. 110-8 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité routière et des piétons dans cette zone,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **installer** un panneau « Voie sans issue » sur la voirie communale n°23 - route de la grotte, à l'entrée de cette route devant la boulangerie, afin d'éviter que les usagers empruntent cette route à mauvais escient.

- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-100 : Adhésion Fonds de Solidarité pour le Logement 2023

Exposé

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées priorisent les projets et actions de rénovation, notamment énergétique des habitats, de prévention contre les expulsions locatives et la réduction ou la suspension en fournitures de fluides, et des réponses adaptées pour les personnes privées de logements autonomes.

Délibération

Vu, la demande du Président du Conseil Départemental de la Manche reçue en date du 22 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** de renouveler son adhésion à ce dispositif pour l'année 2023 et s'engage à verser une contribution d'un montant de 711.00 € auprès de la Caisse d'allocations familiales, gestionnaire du dispositif.

- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-101 : Demande Adhésion 2023 pour Fonds d'Aide aux Jeunes

Exposé

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) contribue à l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans en les soutenant dans les moments difficiles de leur parcours.

En effet, le FAJ répond à des besoins individuels en matière de subsistance (difficulté pour se nourrir ou s'habiller par exemple) et d'insertion professionnelle (frais kilométriques, vêtements/outils professionnels, permis de conduire ...). Il finance également des actions collectives autour de la mobilité, de l'insertion professionnelle mais aussi des projets innovants qui contribuent à l'équilibre social et professionnel des jeunes.

Le Conseil Départemental de la Manche sollicite une contribution financière pour 2023, à hauteur de 0.23 € par 1 185 habitants soit une somme de 272.55 €, afin de poursuivre son engagement envers les jeunes manchois et maintenir ses actions.

Délibération

Vu, la demande de participation financière du Président du Conseil Départemental de la Manche reçue en date du 22 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **apporter** une contribution d'un montant de 272.55 € à ce Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023 auprès de la Ligue de l'enseignement de Normandie, gestionnaire du dispositif.

- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-102 : Annulation de l'acquisition du bien sans maître cadastré B 59 et 60 situé 59 route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE

Exposé

Par la délibération n°CM2023-181 du 13 octobre 2020, le conseil municipal a lancé la procédure de bien sans maître sur la propriété cadastrée B 59 et 60 sis 59, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE afin d'acquérir ce bien au profit de la Commune de Surtainville.

Le maire informe le conseil municipal que le service des Domaines de Rennes l'a informée que cette propriété est un bien vacant qui est géré par leurs services afin de récupérer les dettes de la succession.

Il convient donc d'annuler cette procédure pour erreur matérielle « décès depuis moins de 30 ans, propriétaires multiples dont les successions vacantes ».

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu, le Code Civil, notamment son article 713,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2020-181 du 13 octobre 2020,

Considérant l'avis des Domaines de Rennes en date du 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **annuler** la procédure de bien sans maître sur la propriété cadastrée B 59 et 60 sis 59, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE, pour erreur matérielle « décès depuis moins de 30 ans, propriétaires multiples dont les successions vacantes ».
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-103 : Annulation du procès-verbal d'incorporation des parcelles B 59 et 60 dans le patrimoine de la Commune de Surtainville

Exposé

Par la délibération n°CM2020-181 du 13 octobre 2020, le conseil municipal a lancé la procédure de bien sans maître sur la propriété cadastrée B 59 et 60 sis 59, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE afin d'acquérir ce bien au profit de la Commune de Surtainville.

Ensuite, un procès-verbal d'acquisition de plein droit du bien cadastré B 59 et 60 a été établi en date du 22 janvier 2021 par le maire afin de constater la prise de possession de cette propriété par la Commune de Surtainville.

Considérant la délibération du conseil municipal n°CM2023-102 du 11 juillet 2023, il convient donc également de procéder à l'annulation du procès-verbal dressé en date du 22 janvier 2021.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu, le Code Civil, notamment son article 713,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2020-181 du 13 octobre 2020 lançant la procédure de bien sans maître sur la propriété cadastrée B 59 et 60,

Vu, le procès-verbal d'acquisition de plein droit du bien cadastré B 59 et 60 du 22 janvier 2021,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2023-102 du 11 juillet 2023 décidant d'annuler la procédure de bien sans maître sur la propriété cadastrée B 59 et 60,

Considérant l'avis des Domaines de Rennes en date du 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **annuler** le procès-verbal d'acquisition de plein droit du bien sans maître cadastré B 59 et 60 sis 59, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE dressé le 22 janvier 2021.
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-104 : Acquisition de terrain

Le maire informe le conseil municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée B 1993 et 1995 l'a informée que son terrain a trouvé acquéreur et qu'une déclaration d'intention d'aliéner sera bientôt adressée à la mairie.

Délibération CM2023-105 : Demandes de remboursement d'acomptes de réservation du camping et des gîtes vacances

Exposé

Le maire donne lecture de courriers sollicitant le remboursement d'acompte sur des réservations au camping municipal « les Mielles » et les gîtes vacances, à savoir :

1) Mr BEAUMONT Jean

En raison d'un problème de santé, Mr BEAUMONT Jean ne pourra pas venir sur un emplacement nu du camping comme prévu du 1^{er} mai au 31 août 2023. Il sollicite le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 326.36 € HT soit 359.00 € TTC.

2) Mr CAMPAIN Roland

En raison d'un problème de santé, Mr CAMPAIN Roland ne pourra pas venir sur les deux emplacements nus du camping comme prévu du 10 au 30 juillet 2023. Il sollicite le remboursement des deux acomptes versés d'un montant total de 144.55 € HT soit 159.00 € TTC.

3) Mr LAMBRICHTS Antoine

En raison d'un problème de santé, Mr LAMBRICHTS Antoine ne pourra pas venir sur un emplacement nu du camping comme prévu du 11 juin au 26 août 2023. Il sollicite le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 326.36 € HT soit 359.00 € TTC.

4) Mme SONNLEITNER Tanja

En raison des récentes émeutes sur le territoire national, l'ambassade d'Autriche met en garde leurs ressortissants de venir en vacances en France. C'est pourquoi, Mme SONNLEITNER Tanja ne viendra pas sur un emplacement nu du camping comme prévu du 13 juillet au 1^{er} août 2023. Elle sollicite le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 137.27 € HT soit 151.00 € TTC.

5) Mr BARON Bernard

En raison d'un problème de santé, Mr BARON Bernard ne pourra pas venir sur dans un mobil-home du camping comme prévu du 1^{er} au 8 juillet 2023. Il sollicite le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 79.09 € HT soit 87.00 € TTC.

6) Mr MUNCH Francis

En raison d'un désagrément sur la date de départ du gîte n°21 - 88 route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE, MUNCH Francis sollicite le remboursement d'une nuitée sur son séjour, soit le montant de 73.00 €.

Délibération

Vu, les demandes de Mrs BEAUMONT Jean, CAMPAIN Roland, LAMBRICHTS Antoine, BARON Bernard, Mr MUNCH Francis et Mme SONNLEITNER Tanja sollicitant le remboursement de leur acompte versé lors de leur réservation ou d'une nuitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **rembourser** les acomptes versés, à savoir :

Budget annexe du camping municipal

- Par la facture n°F2209211109-161 du 07/02/2023 d'un montant de 326.36 € HT soit 359.00 € TTC de Mr BEAUMONT Jean, pour la réservation d'un emplacement nu du 1^{er} mai au 31 août 2023,
- Par la facture n° F2209211109-374 du 22/03/2023 d'un montant de 90.00 € HT soit 99.00 € TTC et la facture n° F2209211109-375 du 22/03/2023 d'un montant de 54.55 € HT soit 60.00 € TTC de Mr CAMPAIN Roland, soit un montant total de 159.00 € TTC, pour la réservation de deux emplacements nus du 10 au 30 juillet 2023,
- Par la facture n°F2209211109-49 du 18/01/2023 d'un montant de 326.36 € HT soit 359.00 € TTC de Mr LAMBRICHTS Antoine, pour la réservation d'un emplacement nu du 11 juin au 26 août 2023,

- Par la facture n°F2209211109-249 du 27/02/2023 d'un montant de 137.27 € HT soit 151.00 € TTC de Mme SONNLEITNER Tanja, pour la réservation d'un emplacement nu du 13 juillet au 1^{er} août 2023,
- Par la facture n°F2209211109-584 du 26/04/2023 d'un montant de 79.09 € HT soit 87.00 € TTC de Mr BARON Bernard, pour la réservation d'un mobil-home du 1^{er} au 8 juillet 2023,

- **rembourser** une nuitée d'un séjour dans un gîte, à savoir :

Budget annexe des gîtes

- Sur la facture n°F2209211109-161 du 07/02/2023 de Mr MUNCH Francis, pour un montant de 73.00 €.

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-106 : Décision modificative budgétaire

Budget principal de la Commune

Exposé

Par la délibération n°CM2021-056 du 30 mars 2021, le conseil municipal a répondu favorablement à l'appel à projets lancé par l'État au titre du « socle numérique dans les écoles élémentaires », en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école de Surtainville.

L'Académie de Normandie avait informé la Commune en date du 7 juin 2021 que le projet pour l'école de Surtainville a été retenu.

Depuis, le service commun du Pôle de Proximité des Pieux a procédé à l'acquisition du matériel informatique qui a été installé dans l'école de Surtainville. La subvention de l'État a été versée à la Commune pour un montant de 7 438.00 €.

Afin de prendre en compte le versement et le reversement de cette subvention au pôle de proximité des Pieux, il convient de prendre une décision budgétaire modificative sur le budget principal de la Commune de 2023.

Délibération

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Commune,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2023-056 du 21 mars 2023 adoptant le budget principal de la Commune de 2023,

Considérant que des modifications sont à apporter sur le budget principal de la Commune 2023,

Considérant le projet de décision modificative présenté par le maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la décision modificative sur le budget principal de la Commune 2023 telle que présentée ci-après :

Dépenses d'investissement

Recettes

- Article 1321/13 - Subvention d'investissement - État, étab. nationaux ... + 7 438 €

Dépenses

- Article 1321/13 - Subvention d'investissement - État, étab. nationaux ... + 7 438 €

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-107 : Personnel : création d'un emploi permanent

Exposé

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent, le maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite procéder au recrutement d'un agent administratif territorial à partir du 2 septembre 2023, qui est actuellement en contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

Délibération

Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu, le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, soit 35h00/35h00, à compter du 2 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, soit un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35h00/35h00 à compter du 2 septembre 2023.
- **dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal 2023 chapitre 12.
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-108 : Personnel : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité

Exposé

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune de Surtainville,

Considérant la nécessité de créer d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour effectuer le ménage au camping municipal, aux gîtes vacances, et autres bâtiments communaux.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi saisonnier de grade d'adjoint technique, à temps non complet de 27h50/35h00 (congés compris) pendant la période saisonnière, pour effectuer du ménage au camping municipal, aux gîtes vacances et autres bâtiments communaux, à savoir :

- Pour une durée de deux mois, soit du 12 juillet 2023 au 11 septembre 2023.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** un recrutement saisonnier pour l'année 2023 comme préciser ci-dessus.
- **adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-109 : Demandes de prolongation de stationnement d'un mobil-home

Exposé

Le maire rappelle que le conseil municipal a admis le stationnement d'un mobil-home à des personnes ayant obtenu des autorisations d'urbanisme, à savoir :

1) Mme LECLERE Morgane et Mr GEISLER Simon

Accord urbanisme : déclaration préalable n°0505852200020 pour la rénovation de leur propriété située au 15, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE,

Autorisation stationnement : un an à compter du 30 août 2022,

2) Mr et Mme PIGNOL Christophe

Accord urbanisme : permis de construire n°05058521Q0005 pour la construction d'une maison 44, route du Bas Hamel - 50270 SURTAINVILLE,

Autorisation stationnement : un an à compter du 8 septembre 2022,

Leurs travaux n'étant pas encore terminés à ce jour, ils sollicitent une prolongation de stationnement de leur mobil-home.

Délibération

Vu, les demandes de prolongation de stationnement du mobil-home de Mme LECLERE Morgane et Mr GEISLER Simon, ainsi que de Mr et Mme PIGNOL Christophe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** de prolonger les autorisations de stationnement d'un mobil-home, à savoir :

1) Mme LECLERE Morgane et Mr GEISLER Simon :

pendant un an, soit du 30 août 2023 jusqu'au 29 août 2024.

2) Mr et Mme PIGNOL Christophe

pendant six mois, soit du 8 septembre 2023 jusqu'au 7 mars 2024.

- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-110 : Demande de subventions 2023

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, informe le conseil municipal que deux demandes de subventions pour 2023 ont été reçues en mairie, à savoir :

1) UCB Cyclisme

L'UCB Cyclisme sollicite une subvention concernant la participation au trophée de France de jeunes cyclistes de cette association.

2) SDIS 50

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche organise le 68^{ème} congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Manche qui aura lieu cette année dans le centre-ville de Les Pieux.

L'amicale des sapeurs-pompiers de la Manche sollicite une subvention pour l'organisation de ce rassemblement.

Délibération

Vu, les demandes de subventions 2023 de l'UCB Cyclisme et de l'Amicale des sapeurs-pompiers de la Manche,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **attribuer** une subvention de 50.00 € à l'UCB Cyclisme et une subvention de 100.00 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de la Manche pour l'année 2023.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-111 : Compte-rendu de la commission communale « Jeunesse, Sport, Loisirs, Communication, Tourisme » du 14 juin 2023

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la commission Jeunesse-Sport-Loisirs-Communication-Tourisme qui a eu lieu le 14 juin 2023 :

1- A.S.E.S.

L'Association de Sauvetage, d'Éducation et de Sécurité du Cotentin organise à nouveau l'animation sur la plage, au niveau du poste de secours, ainsi que des stages piscine pendant l'été.

2- Fête des Laguettes

L'association des Parents d'Élèves de Surtainville organise le dimanche 16 juillet 2023 une vente aux déballages, des jeux inter villages et un concert suivis du tirage du feu d'artifice offert par la Commune.

3- Exposition des Laguettes

La nouvelle exposition sur le terrain de loisirs des Laguettes sera mise en place à la mi-juillet.

4- Calendrier 2023

Rappel de la programmation de la saison estivale :

- 14 juillet : Portes ouvertes des Fouilles du cap du Rozel,
- 16 juillet : Vide-grenier organisé par l'APE de Surtainville, suivi d'un concert et d'un feu d'artifice,
- 25 juillet : Découverte de la Dune avec le CPIE,
- 3 Août : Découverte de l'Estran avec le CPIE,
- 10 Août : Portes ouvertes des Fouilles du cap du Rozel,
- 10 Août : Conférence sur les Fouilles à la salle polyvalente,
- 15 Août : Fête de la grotte de Surtainville.

5- Questions / Infos diverses

- Surveillance de la plage

Le SDIS de la Manche n'assurera plus la formation et le recrutement des sauveteurs sur la plage à partir de 2024. La question a été posée au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour que cette compétence soit portée, dans le cadre du tourisme, par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

- Création de voies douces

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, informe le conseil municipal qu'une réunion publique sera organisée en septembre avec les administrés sur le thème de la création de voies douces sur le territoire de la Commune.

- Octobre rose

Dans le cadre des manifestations « Octobre rose » qui sensibilise sur le dépistage du cancer du sein, la commission propose d'organiser une randonnée pédestre sur le territoire de la Commune.

- Projet MAM

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, informe le conseil municipal que le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels dans le logement communal situé 1, rue des chardons bleus - 50270 SURTAINVILLE est dans l'attente de la validation de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Des assistant-e-s maternel-le-s hors commune sont intéressé-e-s par ce projet.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM2023-112 : Référent déontologue de l' élu local - proposition du Centre de Gestion de la Manche

Exposé

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tous conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités locales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Le Centre de Gestion de la Manche propose de mettre en place ce service de référent déontologue pour les élus locaux qui sera tarifé par vacation sollicitée ainsi que les frais de gestion pour 100.00 € par saisine traitée.

Délibération

Vu, le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu, le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu, le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **désigner** en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **préciser** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **fixer** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

- **fixer** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **autoriser** le maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-113 : Informations diverses : Bâtiment coopérative AGRIAL, Conseil d'école, Piscine des Pieux, RD 650, PLUi Les Pieux, Aménagement du Bourg,

Bâtiment coopérative AGRIAL

Il a été constaté que des tôles de la toiture du bâtiment agricole situé 2, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE ne sont plus fixées par certains endroits à la charpente. Le maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé à la société AGRIAL qui l'exploite afin qu'il procède rapidement à sa réparation.

De plus, il leur a été demandé de sécuriser le câble électrique qui touche le sol entre la tour située au carrefour et ce bâtiment.

Les travaux de réfection de la toiture devraient être réalisés en août 2023.

Conseil d'école

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, donne un compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu le lundi 12 juin 2023.

Une 1^{ère} réunion a eu lieu le 19 juin 2023 avec la société OREKA, programmiste en charge de l'étude pour le projet de rénovation de l'école de Surtainville ainsi qu'une visite des lieux avec la commission scolaire du service commun du pôle de proximité des Pieux.

L'étude doit être remise en octobre 2023 avec trois scénarios présentés. Selon le vote du service commun du pôle de proximité des Pieux sur la continuité du dossier, il conviendra de retenir un architecte pour lancer les travaux.

Piscine des Pieux

La communauté d'agglomération du Cotentin a lancé une opération de réhabilitation de la piscine des Pieux mais la consultation n'a pas suscité suffisamment d'intérêt de la part des entreprises, ce qui a entraîné des lots infructueux et des dépassements de crédits importants.

Face à cette situation, il a été identifié plusieurs options pour résoudre ces problèmes : relancer un nouvel appel d'offres, revoir le budget ou réviser le calendrier.

En conséquence, la fermeture de la piscine est reportée à compter du lundi 4 décembre 2023.

Route départementale 650

Le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de la Manche a budgétisé pour 2024 les travaux de réalisation du rond-point de la Mare du Parc avec une aire de covoiturage et un point d'arrêt pour le bus.

PLUi Les Pieux

Le comité de suivi du PLUi Les Pieux s'est réuni le mercredi 28 juin 2023 pour procéder à la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Aménagement du Bourg

Une administrée sollicite la rectification du passage piéton créé sur la route de Hauteville, lieu-dit « La Falaise » qui gêne l'accès à sa propriété. Elle demande que son emplacement soit déplacé vers le Nord et que les potelets soient retirés afin de permettre de bénéficier d'une plus grande largeur de voirie pour des cheminements piétons facilités de part et d'autre de la voie.

Après discussion, le conseil municipal n'y est pas favorable.

Délibération CM2023-114 : Informations diverses : demande lots pour loto de l'ACM

Exposé

L'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville sollicite l'obtention de lots pour l'organisation de leur loto prévu le 1^{er} septembre 2023.

Le maire propose de leur attribuer un bon d'achat de 100 € au magasin Centrakor de Les Pieux.

Délibération

Vu, la lettre de l'Accueil Collectif des Mineurs de Surtainville en date du 3 juillet 2023 sollicitant l'obtention de lots pour leur loto du 1^{er} septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **attribuer** un bon d'achat de 100 € à la société CENTRAKOR de Les Pieux en faveur de l'Accueil Collectif des Mineurs de Surtainville pour l'achat de lots pour leur loto du 1^{er} septembre 2023.
- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-115 : Informations et questions diverses : Remerciements associations, Surveillance plage, Restaurant L'Amarre, Dégradations bâtiments communaux, Questions diverses

Remerciements associations

Le maire donne lecture de lettres de remerciements pour l'attribution d'une subvention en 2023 :

- Radio Flam,
- L'association « l'Avenir »,
- L'association « Rêves ».

Surveillance de la plage

Le maire informe le conseil municipal que le poste de secours a été mis en place depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2023 au lieu-dit « La brèche de l'église » en bout de la RD 66.

La communauté d'agglomération du Cotentin a reconduit pour cette saison estivale la présence d'ambassadeurs du littoral afin de gérer les conflits d'usagers sur les plages du Cotentin.

Restaurant « L'Amarre »

Une animation sera organisée le vendredi 14 juillet 2023 en soirée au restaurant « L'Amarre » situé sur le terrain de loisirs des Laguettes.

Dégradations sur bâtiments communaux

Des dégradations ont été commises à l'école et au stade de Surtainville. Des plaintes ont été déposées à la gendarmerie des Pieux.

Questions diverses

- Mme LE BRUN Bernadette signale que les blocs positionnés sur le rond-point de l'école sont régulièrement déplacés. Mr LACROIX Olivier, adjoint, l'informe qu'un dôme sera bientôt mis en place au centre.

La séance est levée à 23 h 45.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET

